



2023-09-14 A022

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE LOGE-FOUGEREUSE

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

**Portant sur l'effacement des réseaux électriques SYDEV –
Fermetures temporaires de la rue de la Goujeonnerie, la rue du Bois du
Priochet, la rue du la Cure et la rue de la Gâtine**

LE MAIRE DE LOGE-FOUGEREUSE

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande formulée en date du 11 juillet 2023 par l'entreprise STURNO SAS 85, Zone Industrielle Montifaut, 160 rue Joseph Cugnot 85700 POUZAUGES représentée par Monsieur GABARD Thierry,
- VU** l'arrêté n°2023-07-11 A017 en date du 11 juillet 2023 portant sur l'effacement des réseaux électriques SYDEV – Fermeture temporaire de la rue de la Goujeonnerie,
- VU** la demande de modification formulée en date du 18 juillet 2023 par l'entreprise STURNO SAS 85, Zone Industrielle Montifaut, 160 rue Joseph Cugnot 85700 POUZAUGES représentée par Monsieur GABARD Thierry,
- VU** l'avis du Maire de la commune de Breuil-Barret, commune déléguée de TERVAL,
- VU** l'avis du Maire de la commune de La Chapelle-aux-Lys, commune déléguée de TERVAL,
- VU** l'avis du Maire de la commune de Saint-Hilaire-de-Voust,
- VU** l'avis du Chef de l'Agence Routière Départemental du Conseil Départemental de la Vendée,
- Considérant** qu'en raison de travaux d'effacement de réseaux, il y a lieu de fermer la circulation rue de la Goujeonnerie de l'entrée de la commune direction Saint Hilaire de Voust à la rue du Marais Poitevin, rue du Bois du Priochet, rue du la Cure et rue de la Gâtine à Loge-Fougereuse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A compter du 4 octobre 2023 pour une durée de 100 jours calendaires, la circulation des véhicules, rue de la Goujeonnerie de l'entrée de la commune direction Saint Hilaire de Voust à la rue du Marais Poitevin, la rue du Bois du Priochet, la rue du la Cure et la rue de la Gâtine à Loge-Fougereuse seront fermées et déviées.

ARTICLE 2

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD 30, RD49, RD 939T, RD 949B.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne sera autorisé sur les voies désignées dans l'article 1, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise STURNO SAS 85.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Loge-Fougereuse.

ARTICLE 7

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8

Monsieur le Maire de la commune de Loge-Fougereuse,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,

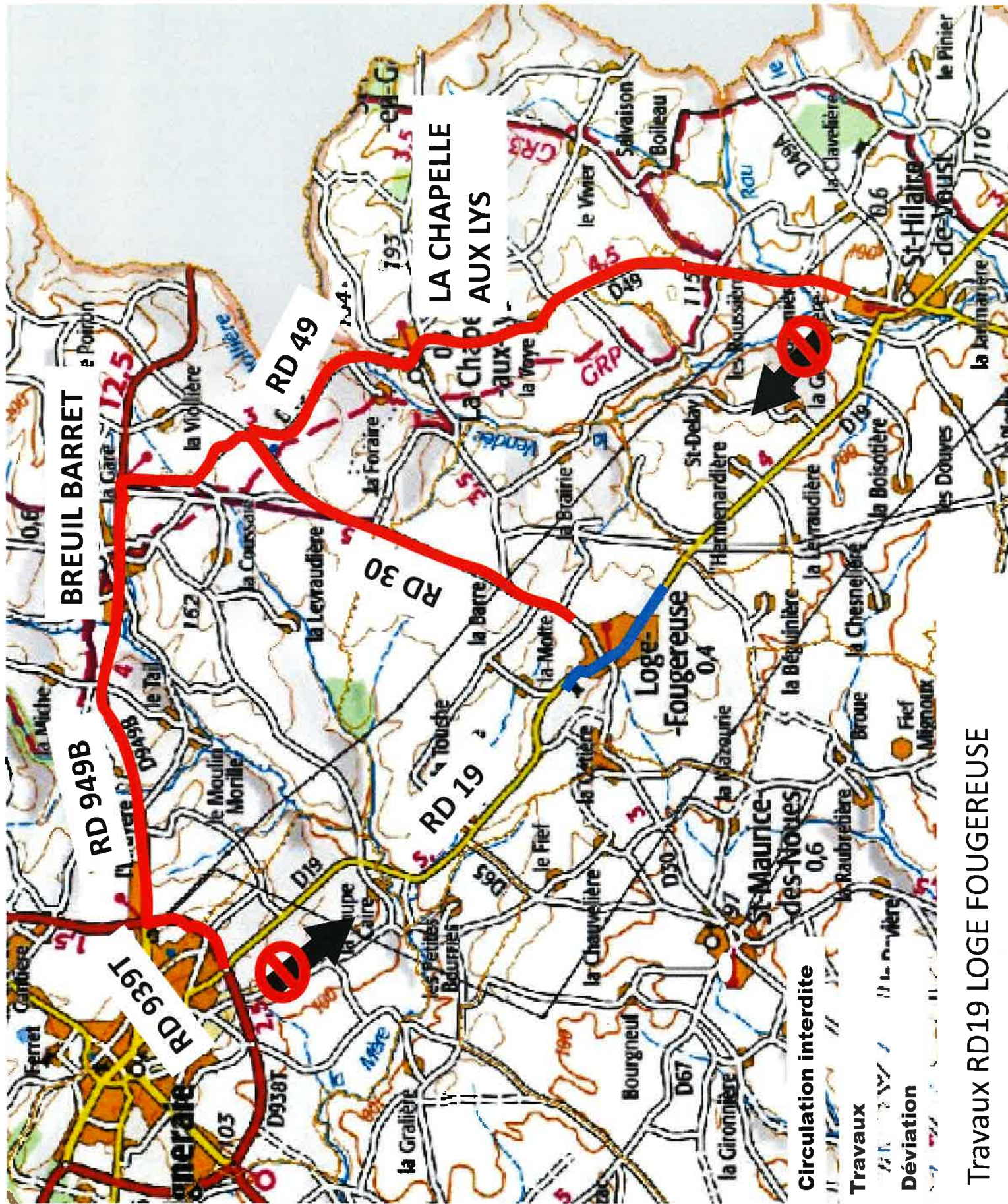
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- STURNO SAS 85

A Loge-Fougereuse, le 14 septembre 2023

Le Maire,
Alain CAREIL





Circulation interdite

Travaux

Déviation

Travaux RD19 LOGE FOUGEREUSE

